

**AVIS IMPORTANT
DE LA
FONDATION OPTIMIST INTERNATIONAL DU CANADA
(LA « FOIC »)
CONCERNANT LES CAMPAGNES DE FINANCEMENT**

Directives concernant le Programme « Via la FOIC »

*(Ces directives ont été préparées et approuvées par
l'Agence des douanes et du revenu du Canada)*

La FOIC est reconnue comme *une oeuvre de bienfaisance enregistrée* en vertu des lois fiscale québécoise et canadienne. À ce titre, elle peut organiser et mettre sur pied différentes activités de bienfaisance et utiliser ses argents pour ces fins, et elle peut émettre des reçus officiels pour fins d'impôt aux gens auprès desquels elle sollicite des fonds pour financer ses activités.

Les Clubs Optimiste du Canada, quant à eux, peuvent également mettre en place différents programmes pour aider leur communauté et organiser des campagnes de levée de fonds. Toutefois, comme ils ne sont pas des *oeuvres de bienfaisance* reconnus comme telles au sens des lois fiscales, ils ne peuvent émettre des reçus officiels pour fins d'impôt aux donateurs.

Or, comme chacun le sait, le fait de recevoir un reçu officiel pour fins d'impôt peut parfois inciter un donateur à augmenter le montant de sa contribution, ce qui est tout à l'avantage des bénéficiaires ultimes des programmes financés par ces levées de fonds. Aussi, avec l'approbation de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ainsi que de Revenu Québec, la FOIC a mis sur pied le programme «**Via la FOIC**» afin de pouvoir aider les Clubs à optimiser le financement de leurs projets et activités de bienfaisance. Ce programme permet aux Clubs de financer les projets qui leur tiennent à coeur tout en faisant bénéficier les donateurs d'un reçu officiel pour fins d'impôt émis par la FOIC. Toutefois, une condition s'applique : le Club doit agir comme agent ou mandataire de la FOIC et conclure avec celle-ci une convention de mandat («**Convention de Mandat**») en suivant les directives suivantes :

1. Le projet doit être soumis à la FOIC pour approbation

- Le président ou la présidente du Club Optimiste doit, **pour chaque projet**, compléter et signer une Convention de Mandat avec la FOIC, ainsi que le formulaire de soumission de projet à l'Annexe « B » de la Convention de Mandat.
- La Convention de Mandat et l'Annexe « B » doivent être acheminées au directeur exécutif de la FOIC qui, après révision, soumet le projet au Comité du programme « Via la FOIC » pour évaluation et approbation.
- Seuls les projets conformes aux OBJETS de la FOIC (énumérés au no. 5 ci-après et reproduits à l'Annexe « A » de la Convention de Mandat) seront approuvés.

- Le directeur exécutif transmettra, au Club concerné, le verdict du comité par téléphone. En plus de la confirmation téléphonique, une confirmation écrite et une copie des documents soumis seront postés au Club pour ses dossiers.
- **Ni le projet ni la campagne de financement ne doivent débiter avant d'avoir reçus l'approbation du projet par le directeur exécutif de la FOIC.**
- Les projets refusés peuvent être révisés et soumis de nouveau à la FOIC pour approbation, ou peuvent quand même être réalisés. **Cependant, dans ce dernier cas, aucun reçu pour fins d'impôt ne sera émis aux donateurs et cela devra être clairement mentionné aux donateurs qu'on projette de solliciter.**

2. Rapport d'état du projet

- **Le Club a l'obligation de tenir à jour** la comptabilité du projet, identifiant les actifs, les dépenses les dettes et obligations du Club, la liste des dons reçus, et tous les engagements relatifs au projet.
- Un rapport d'état du projet (Annexe «C» de la Convention de Mandat) doit être acheminé au directeur exécutif de la FOIC régulièrement au fur et à mesure que le projet se concrétise. Un rapport final (Annexe «C») doit être fourni lorsque le projet est complété.
- **Le 30 septembre de chaque année**, un rapport d'état du projet (Annexe «C») **doit** être complété et soumis pour tout projet qui n'est pas terminé à cette date.
- **FOIC** détient, en tout temps, un droit de regard sans restriction sur la comptabilité relative au projet approuvé.

3. Déboursés

- Tous les revenus tirés de la campagne de financement ou associés au financement du projet, sous quelque forme qu'ils soient (contributions en argent ou en biens meubles ou immeubles, sous forme de don ou non, commandites, etc.) (les **Revenus**) doivent être dirigés vers et remis à FOIC.
- Dès le début du projet, FOIC remettra au Club un montant d'argent ou des biens dont la valeur totale équivaut à 40% de la valeur des Revenus qui auront été remis à FOIC.
- Le solde de 60% de la valeur des Revenus sera échelonné et remis au Club sous forme d'argent ou de biens au fur et à mesure que le projet progresse.
- Les Rapports d'État de projet doivent avoir été soumis avant que toute portion du 60% ne soit remise.

4. Reçus pour fins d'impôt

- Lorsque le donateur demande un reçu officiel pour fins d'impôts, le Club doit fournir à FOIC les nom, adresse du donateur et lui remettre le montant du don. FOIC sera alors en mesure d'émettre le reçu et de le poster au donateur.

5. Les projets pour lesquels le Programme « Via la FOIC » peut être utilisé doivent en tous points être conformes aux OBJETS de la FOIC qui sont de :

- Promouvoir et encourager le développement et l'épanouissement social, éducatif, physique et artistique de la jeunesse canadienne, tels que les activités et programmes suivants: programmes de commandite, attribution de bourses d'études et distribution d'information sur la sécurité et l'abus des drogues;
- Promouvoir et encourager l'initiative et le *leadership* chez les jeunes, de même que leur intégration dans leur communauté et la société canadienne par le biais, par exemple, de séminaires de formation et de la distribution d'information sur le respect des lois et la compréhension de la jeunesse;
- Enrayer la pauvreté et ses effets défavorables sur la jeunesse canadienne et la société canadienne en général;
- Améliorer la condition humaine et sociale des communautés au sein desquelles la FOIC œuvre par le biais de ses clubs affiliés les [Clubs Optimiste], et de la société canadienne en général et ce, en ce qui a trait à d'autres fins bénéfiques à la société dans des domaines tels que la santé, les aménagements et équipements publics, la restauration environnementale et le support aux handicapés et personnes âgées.

[Révisé le 24 mars 2003]